

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES ALPES-MARITIMES DE 2021**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Alpes-Maritimes est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

L'année 2021 se caractérise par une progression de 13,3 % des dépôts, soit 2 288 dossiers déposés. Cette reprise sur un an est plus marquée qu'en région PACA (8,6%) et qu'au niveau national (11,2%). Toutefois, l'évolution est à nuancer, car elle fait suite à un point bas atteint en 2020 (2019 dossiers déposés) dans un contexte particulier, marqué par des périodes de confinement. Ainsi, les dossiers déposés en 2021 restent inférieur de 12,5% à la référence de l'année 2019, recul moins marqué qu'en PACA (- 19,8%) et qu'au niveau national (- 15,5%). La proportion des redépôts par rapport à l'ensemble des demandes déposées diminue légèrement d'une année à l'autre, passant de 39,5% en 2020 à 38,7% en 2021. Ce taux est inférieur de 2,0 points à la moyenne régionale et de 5,1 points aux chiffres nationaux. La proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances a d'ailleurs chuté de 21,8% en 2019 à 15,0% en 2020 et 9,6% en 2021. Les redépôts sont souvent liés aux difficultés de mise en œuvre des plans et des mesures par les débiteurs. Ils correspondent aussi à des dossiers arrivant à échéance pour lesquels les débiteurs sollicitent un nouvel examen et à des modifications dans la situation financière des déposants.

Recevabilité et orientation

Une très grande majorité des dossiers (86,5%) sont déclarés recevables. Le solde (13,5%) étant constitué de dossiers incomplets (absence de pièces nécessaires à l'instruction, et non produites), de dossiers clôturés à la demande des débiteurs et de dossiers irrecevables. Parmi les dossiers recevables : 46,0% ont été orientés vers un rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire et 54,0% vers un réaménagement de dettes.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La commission s'est encore efforcée en 2021 de limiter les mesures d'attente, telles que les suspensions d'exigibilité des créances, qui peuvent conduire à un nouveau dépôt. Parmi les dossiers définitivement traités, la proportion de mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) validées par la commission atteint 38,8%. Ce taux est inférieur de 2,7 points à la moyenne régionale (41,5%) et de 0,6 point à la moyenne nationale (39,4%). Il a diminué de 1,9 point d'une année à l'autre, le taux de confirmation de nos décisions par certains tribunaux en cas de contestation ayant sensiblement baissé. Quant à elle, la part des plans conventionnels a peu varié (5,3% au lieu de 5,2%) : ils ne concernent plus que les dossiers avec biens immobiliers (Loi Sapin II). Enfin, les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement concernent 38,4% de l'ensemble des dossiers traités.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Avec un taux de redépôts limité à 38,7% en 2021, et conformément au souhait du législateur de privilégier les mesures définitives, le taux de solutions pérennes, exprimé en pourcentage des dossiers traités, s'établit à 73,2%. Il a toutefois diminué de 4,8 points à un an d'intervalle. Il est inférieur de 4,3 points à la moyenne régionale et de 3,1 points aux chiffres nationaux, les tribunaux réorientant plus volontiers les dossiers vers des mesures d'attente en cas de contestation des décisions de la commission.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Conformément aux recommandations de la circulaire ministérielle, la réunion de concertation annuelle entre les magistrats en charge du surendettement dans le département et les membres de la commission s'est tenue le 11 mars 2021 dans la foulée de la réunion plénière de la commission.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Une réunion préparatoire à la réactivation de la CCAPEX départementale et à la réunion plénière de la CCAPEX, en sommeil depuis quelques années, s'est déroulée le 19 mars 2021. Elle nous a permis d'insister sur la richesse des données mises à disposition des CCAPEX via EXPLOC.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 15 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 217</i>	De nombreuses interventions sur la procédure de surendettement, l'inclusion bancaire, les fichiers, la présentation du portail MQDA. Formation des membres des Points Conseil Budget
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 9</i>	Un action de formation sur le surendettement a été réalisée auprès du CCAS de Nice, avec un focus sur les questions d'inéligibilité et d'irrecevabilité pour absence de surendettement
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 20</i>	Deux actions de formation sur la constitution des dossiers de surendettement et sur la procédure ont été animées, l'une auprès du Secours Populaire Français et l'autre auprès de l'association ALC
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	477 jeunes, 18 adultes, 49 enseignants	Interventions auprès d'adultes dans des missions locales et surtout auprès de jeunes en milieu scolaire et d'enseignants, notamment sur la politique monétaire, mais aussi dans le cadre de l'opération SNU (134 jeunes). Remise du Prix de l'Excellence Économique aux 3 lauréats.

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de la réunion annuelle du 11 mars 2021 avec les magistrats en charge du surendettement était de présenter les statistiques de l'activité dans le département, d'analyser les taux de confirmation et d'infirmité des décisions de la commission par les tribunaux. La communication aux magistrats d'une liste de dossiers anciens transmis aux tribunaux et en attente de décisions a permis de mettre en délibéré 15 dossiers dans les deux mois qui ont suivi la réunion. Des échanges ont également eu lieu sur les fonctionnalités du Portail Tribunal.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

La mise à disposition d'une liste mensuelle des dossiers déclarés recevables par la commission et présentant au moins une dette locative via le portail sécurisé EXPLOC, sans intervention des unités, depuis le 1^{er} avril 2019, a toutefois limité les relations avec cette instance.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Entrepreneurs individuels, autoentrepreneurs, professions libérales, ... : méconnaissance de la procédure dont ils relèvent, en conséquence de quoi des dossiers nous sont présentés mais relèvent d'autres dispositifs. Sur l'ensemble de l'année 2021, le nombre de dossiers de surendettement dont l'irrecevabilité est imputable à l'inéligibilité des déposants a augmenté de 136% par rapport à 2020, représentant plus de la moitié des dossiers irrecevables (54%).

La demande des débiteurs d'ajouter des dettes à tous les stades de la procédure rend difficile l'élaboration de plans ou de mesures et allonge considérablement les délais d'instruction.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Il n'est pas rare que des débiteurs déposent un nouveau dossier quelques mois seulement après l'adoption de mesures auxquelles ils ne s'étaient pourtant pas opposés, indiquant qu'ils ne peuvent pas les respecter, alors que l'instruction du deuxième dossier ne fait pas apparaître de dégradation de leur situation financière.

Cependant, dans de nombreux cas, l'instabilité de la situation des débiteurs rend caduques les mesures prises par la commission au moment même où les débiteurs doivent les mettre en œuvre, ce qui occasionne un nombre significatif de redépôts. Dans le cadre de la procédure de surendettement, il faut pourtant « arrêter les chiffres » à un moment donné pour calculer la capacité de remboursement. Or, une fois la « photographie prise », il n'est pas rare que la situation ait déjà évolué.

La mise en place d'un 7^{ème} Point Conseil Budget dans le département en 2021, conjuguée aux formations dispensées par le secrétariat de la commission aux 6 PCB qui s'étaient mis en place en 2020, devrait permettre :

- en amont, de prévenir un certain nombre de situations de surendettement grâce à l'accompagnement des familles en difficulté dans la gestion de leur budget,
- en aval, d'aider les personnes surendettées à mettre en place, en concertation avec leurs créanciers, le plan ou les mesures décidées par la commission.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Créanciers : les effets de la recevabilité ne sont pas systématiquement respectés par certains créanciers, en particulier en ce qui concerne l'interruption des ATD et des prélèvements sur les comptes bancaires, ou encore par la CAF, qui ne rétablit pas toujours les aides après la recevabilité.

Parfois sont observées, dans des cas de dépôts successifs de dossiers, des absences d'effacement de certaines créances prononcées par le juge ou décidées par la commission dont les recours ont été épuisés.

Relations avec les magistrats :

Lors de contestations sur des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, il n'est pas rare que plusieurs tribunaux du département infirment les décisions de la commission et préconisent des mesures d'attente. Ces décisions ne permettent pas de traiter de manière définitive les situations de surendettement pour les dossiers concernés. Il en résulte pour la commission des Alpes-Maritimes une baisse significative de son taux de solutions pérennes.

Par ailleurs, des difficultés ont encore été relevées en 2021 s'agissant des dettes RSI ou URSSAF, correspondant à des arriérés de cotisations sociales de gérants éligibles à la procédure, qui sont encore considérées comme des dettes professionnelles par certains magistrats, alors que la nature personnelle de ces dettes dans le cadre de la procédure de surendettement a été établie de manière concertée par le Ministère des Finances, La Chancellerie et la Banque de France en 2019 lors des travaux préparatoires à la Loi PACTE.

Le 17 février 2022,

Le président de la commission



Claude BRÉCHARD
Directeur départemental des Finances publiques

Le secrétaire de la commission



Christian DELHOMME
Banque de France
Directeur départemental des Alpes-Maritimes

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	2 614	2 019	2 288	13,3%	-12,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	39,8%	39,5%	38,7%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	21,8%	15,0%	9,6%		
Dossiers décidés recevables par la commission	2 346	1 840	1 978	7,5%	-15,7%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,1%	7,9%	7,8%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	188	118	156	32,2%	-17,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	34,6%	33,1%	21,2%		
Dossiers orientés par la commission	2 368	1 859	2 008	8,0%	-15,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	43,1%	43,5%	44,3%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,6%	45,9%	45,3%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,9%	0,9%	0,7%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	53,5%	53,2%	54,0%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2 842	2 093	2 400	14,7%	-15,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,5%	7,9%	10,4%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,6%	5,6%	6,5%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	39,1%	40,7%	38,8%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,3%	0,5%	0,6%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,5%	5,2%	5,3%		
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	1,7%	2,0%	1,9%		
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,7%	3,2%	3,4%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	39,0%	40,1%	38,4%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	34,7%	34,9%	31,9%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	19,5%	18,4%	17,8%		
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	4,4%	5,3%	6,5%		

Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	76,8%	78,0%	73,2%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	20	26	30		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	19	14	39		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	6,5%	6,1%	4,5%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	38,8%	41,5%	39,4%
Part des plans conventionnels conclus*	5,3%	5,7%	7,9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	38,4%	39,0%	41,5%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	73,2%	77,5%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Alpes-Maritimes	Dettes financières	74 584	1 674	8 024	64,3%	83,7%	16 692	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	34 904	235	355	30,1%	11,7%	112 069	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	38 021	1 532	6 592	32,8%	76,6%	14 012	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	1 658	858	1 077	1,4%	42,9%	860	1,0
	Dettes de charges courantes	18 857	1 430	4 037	16,2%	71,5%	4 737	2,0
	Autres dettes	22 637	1 043	2 240	19,5%	52,1%	2 328	2,0
	Endettement global	116 078	2 001	14 301	100,0%	100,0%	22 708	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
PACA	Dettes financières	290 973	7 577	35 449	66,1%	83,9%	15 143	3,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	124 221	974	1 475	28,2%	10,8%	105 132	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	159 341	6 846	29 216	36,2%	75,8%	13 345	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	7 410	3 821	4 758	1,7%	42,3%	883	1,0
	Dettes de charges courantes	64 968	6 637	20 226	14,8%	73,5%	3 777	2,0
	Autres dettes	83 995	4 611	9 572	19,1%	51,0%	2 250	2,0
	Endettement global	439 936	9 036	65 247	100,0%	100,0%	19 981	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 534 603	14 292	23 085	31,4%	12,7%	92 269	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 775 420	80 658	323 453	36,3%	71,5%	12 677	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 624	46 817	57 562	1,6%	41,5%	792	1,0
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0